

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2026
Afférents au Conseil Communautaire : 26	Le huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente , le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice : 26	
Qui ont pris part à la délibération : 24	
Date de la Convocation : 1 ^{er} septembre 2026	

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, VINEL Marylène, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, SANTOS Lucille, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, PRADELS Dominique, BOUYSSOU Yves, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, CAPMARTIN Marion.
Procuration : ISSALY Jean-Pierre (Procuration à MARTY Maurice), DELTORT Anne-Marie (Procuration à GLADIN Nathalie)
Absent excusé : RUFIE Bertin
Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Délibération n° 2026 - 77 : Institutions et vie politique
Retrait de la délibération n° 2026-71 relative à un échange de parcelles à la suite des observations du contrôle de légalité

Monsieur Jean-Marc Calvet intéressé l'affaire a quitté la salle et ne prend part ni au débat ni au vote
Monsieur Dominique ROUQUETTE prend la présidence de l'assemblée

Exposé :

M. le 1^{er} Vice-Président expose à l'assemblée que, par délibération n° 2026-71 du 9 juin 2026, le Conseil communautaire a décidé de céder la parcelle cadastrée section G n° 1153, située sur la commune de Rignac dans le cadre d'un échange de parcelles entre M. Jean-Marc CALVET et la Communauté de communes du Pays Rignacois

Cette délibération a été transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité le 16 juin 2026.

Par courrier en date du 7 juillet 2026 Mme la Sous-Préfète a indiqué que cette délibération était entachée d'une illégalité interne car le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été saisi, selon les dispositions de l'article L.5211-37 du CGCT.

Il convient de procéder au retrait de la délibération afin de régulariser la procédure.

Une nouvelle délibération concernant l'échange de parcelles entre M. Jean-Marc Calvet et La Communauté de Communes du Pays Rignacois, sera soumise au vote immédiatement après la présente décision.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'acter le retrait de la délibération n° 2026-71 en date du 9 juin 2026 relative à la cession de la parcelle cadastrée section G 1153 dans le cadre d'un échange de parcelles entre M. Jean-Marc CALVET et la Communauté de communes du Pays Rignacois

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme.

Le 1^{er} Vice-Président
Dominique ROUQUETTE,
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : 14/09/2026

- publication en date du : 14/09/2026

Accusé de réception en préfecture
012-241200625-20260908-20260908_77bis-DE
Reçu le 14/09/2026